



Avis

Cas particuliers ante-1948

1. Objet

Le groupe d'avis du 23/05/2012 émet un avis favorable à l'utilisation du système chauffe-eau thermodynamique dans le cadre d'une demande de labellisation Effinergie Rénovation.

2. Champ d'application

Le système chauffe-eau thermodynamique doit être modélisé dans une étude thermique selon la méthode Th-CE ex et dans les conditions décrites par :

- *L'arrêté 13 mai 2011 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à l'agrément de la demande de titre V relative à la prise en compte des appareils électriques individuels de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique dans la réglementation thermique 2005. Le domaine d'application à prendre en compte est celui décrit au paragraphe 2 de l'annexe de l'arrêté.*
- *La fiche d'application « Application du Titre V sur la production d'eau chaude thermodynamique électrique » mise à jour le 30 mars 2012.*

L'outil d'aide à l'application doit être utilisé pour obtenir les coefficients à prendre en compte.

Cet avis permet l'intégration du système chauffe-eau thermodynamique dans une étude thermique pour l'obtention du label Effinergie Rénovation et ne permet pas de se prévaloir du respect du label. Il ne présage pas de l'obtention de la certification et donc du label. Le certificateur auprès duquel une demande de label est effectuée reste seul habilité à prononcer la conformité de l'étude thermique et du projet aux critères du label et de la certification.

Fait à Lyon, le 10/09/2012

Yann DERVYN

Directeur du Collectif Effinergie